

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 9 JUILLET 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 9 juillet 2025**

Délibération n°097_250709

Programmation des actions 2025 de la « Cité de l'Emploi ».

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 3 juillet 2025, dématérialisée et affranchie le 3 juillet 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ² M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE ⁵ M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND ⁴ M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY ¹ Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN ² Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Florence HOARAU- ROUGEMONT ¹ M. Alix GALBOIS	Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY M. Bruno BEAUVAL M. Hanif RIAZE Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	Mme Marie Joëlle JOVET Mme Claudie TECHER Mme Linda MANENT M. Imran HATTEEA M. Sylvain ARTHEMISE	M. Eric FONTAINE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Sont arrivées dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'ordre du jour

²N'ont pas pris part à la présentation et n'ont pas pris acte de la délibération n°96 et se sont retirées de la salle des délibérations. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a pris la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

³N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°104 et s'est retirée de la salle des délibérations.

⁴N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°105, 106 et 107 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont.

⁵N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°106 et s'est retirée de la salle des délibérations.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 09 JUILLET 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°90 à 95	26	5	14	0	31	0	0
Pour la délibération n°96	24 ^A	5	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°97 à 103	26	5	14	0	31	0	0
Pour la délibération n°104	25 ^B	5	15	0	30	0	0
Pour la délibération n° 105	25 ^C	5	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°106	24 ^D	5	14	0	29	0	0
Pour la délibération n°107	25 ^E	5	15	0	30	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

24^A Mesdames Juliana M'DOIHOMA et Camille CLAIN n'étaient pas présentes dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de la délibération n° 96. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

25^B Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°104.

25^C Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°105.

24^D Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Monsieur Mickael CHAMAND n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de cette délibération n°106.

25^E Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°107.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Conseil municipal - Séance du 9 juillet 2025 Délibération n°097_250709	Pôle Développement Territorial Durable
	Programmation des actions 2025 de la « Cité de l'Emploi »	Direction du Développement Economie, de la Ruralité et de l'Insertion

I – RAPPORT DE PRÉSENTATION

Exposé des motifs

La Maire souligne l'importance des indicateurs socio-économiques très dégradés à Saint-Louis, notamment le taux de chômage, la précarité et le taux de pauvreté. Ce contexte spécifique avait conduit la collectivité à candidater et à obtenir l'intégration à l'expérimentation nationale de la Cité de l'Emploi (CDE) en 2020.

La Cité de l'emploi est une démarche lancée dans le cadre de la politique de la ville. Elle a pour objectif principal de favoriser l'accès à l'emploi des habitants des Quartiers Prioritaires politique de la Ville (QPV) en coordonnant les acteurs locaux autour d'un accompagnement renforcé et personnalisé. Elle vise ainsi à :

- Améliorer l'accès à l'emploi pour les habitants des QPV,
- Renforcer la coordination entre les acteurs de l'emploi,
- Proposer des parcours adaptés aux besoins individuels, avec un suivi de proximité,
- Favoriser la création de passerelles vers l'emploi ou la formation en mobilisant les dispositifs de formation, d'insertion ou d'alternance,
- Impliquer les entreprises et les employeurs locaux en les sensibilisant aux pratiques inclusives et faciliter le recrutement local,
- Agir sur les freins à l'emploi en identifiant et lever les obstacles (mobilité, garde d'enfants, accès au numérique, etc.).

Sur le territoire communal les retombées ont été importantes :

- Près de 1 400 habitants, souvent très éloignés du marché du travail, ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé, transformant ainsi leur parcours de vie.
- L'investissement a été conséquent puisqu'au début de l'expérimentation, l'État contribuait à hauteur de 100 000€, tandis que la Ville apportait 20 000€. L'an dernier, face à la réduction des crédits de l'État, la Ville a financé le dispositif à hauteur de 71 000€.
- La Cité de l'Emploi est devenue un véritable outil du "dernier kilomètre" de France Travail. Elle a été intégrée aux politiques locales, en synergie avec la Cité éducative, et a mobilisé les partenaires pour répondre au plus près des besoins du territoire.
- Par nature, la Cité de l'Emploi s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi « Plein Emploi » du 18 décembre 2023, en contribuant activement à sa mise en œuvre locale, notamment au sein du Comité Local pour l'Emploi. Elle participe à la

coordination des acteurs de l'insertion et de l'emploi, facilitant ainsi une réponse adaptée aux besoins des territoires et des populations.

La CDE a été une véritable réussite à Saint-Louis et ce travail a été salué par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport de 2024, un fait particulièrement notable, car il s'agit de la seule commune d'Outre-Mer à avoir bénéficié de cette expérimentation. Or, la CDE s'est officiellement terminée fin 2024 plaçant ainsi la collectivité dans une situation de difficulté dans le cadre de sa politique d'insertion.

Parallèlement, ces difficultés sont renforcées par la réduction du financement de l'État concernant les parcours emploi compétence (PEC) qui fragilise l'outil de réinsertion destiné aux personnes éloignées de l'emploi.

Conséquences

Dans ce contexte, la collectivité a exprimé de vives inquiétudes concernant la fin de ces financements spécifiques en alertant le Ministre des Outre-Mer et le Préfet par courrier en date du 16 avril 2025.

La mobilisation de la Ville de Saint-Louis a porté ces fruits puisque par courrier du 07 mai 2025, l'État s'engage à soutenir « la cité de l'emploi de Saint-Louis » en attribuant une subvention dégressive :

- 30 000 € en 2025,
- 20 000 € en 2026,
- 10 000 € en 2027.

En complément, en 2025, une action de remobilisation et de coaching pour les femmes des QPV, financée par des crédits spécifiques de la Politique de la Ville (programme 147), sera déployée.

Ces initiatives visent à maintenir la dynamique actuelle et à intégrer la cité de l'emploi dans le programme « Quartiers 2030 ».

Aussi, bien que ne disposant plus de l'ensemble des moyens financiers du dispositif "Cité de l'Emploi", la collectivité s'engage résolument à poursuivre sa mission d'insertion en faveur des demandeurs d'emploi et des populations vulnérables.

La Commune prévoit ainsi d'allouer près de 100 000 € à cette démarche, contre 71 000 € en 2024, témoignant ainsi de la priorité accordée à cette politique publique essentielle.

Dans cette dynamique, des réflexions communes avec l'ensemble des partenaires de la Cité de l'Emploi ont permis de définir les actions à mener dans le cadre de la programmation 2025. Ces propositions ont été validées lors du comité de pilotage du 1er juillet 2025, co-présidé par Madame la Maire et Monsieur le Sous-préfet à la Cohésion Sociale.

Le plan de financement de cette nouvelle programmation se répartit comme suit :

- ÉTAT / ANCT : 30 000 € HT
- COMMUNE : 98 932 € HT
- AUTRES financeurs : 30 528 € HT

Les actions envisagées visent une insertion professionnelle durable par un accompagnement global et innovant (coaching, formation, découverte de l'entreprise et de l'entrepreneuriat).

Trois axes seront mis en œuvre :

1. Déployer le dispositif au cœur des quartiers
2. Proposer une offre de services modulables pour lever les freins
3. Renforcer les compétences et dynamiser le territoire

Les actions déployées auront pour objectifs :

- Améliorer la visibilité de la CDE et valoriser les bénéficiaires ;
- Offrir des approches innovantes en matière de recherche d'emploi ;
- Organiser des sessions de coaching ciblées ;
- Structurer un accès coordonné aux métiers de l'animation et du sport ;
- Promouvoir l'entrepreneuriat et les compétences locales ;
- Travailler sur les métiers en tension ;
- Mettre en œuvre des actions ciblées d'insertion.

Par ailleurs, la Commune, à travers des conventions de partenariat avec les structures locales telles que France Travail, la Mission Locale, la CAF, les collectivités territoriales, les associations d'insertion, les acteurs du secteur économique et les services publics de l'emploi, mettra en place une série d'actions communes pour faciliter l'accès à l'insertion pour les demandeurs d'emploi.

Enfin, cette politique publique s'inscrit en cohérence et en synergie avec les dispositifs de la politique de la Ville et s'articule pleinement avec le pilier du développement économique inscrit dans le Contrat de Ville. Elle se traduit notamment à travers des initiatives comme le programme 'Quartier productif', qui dynamise l'économie locale en soutenant l'entrepreneuriat, l'insertion professionnelle et la valorisation des compétences des habitants, ou la 'Cité éducative', qui mobilise l'ensemble des acteurs éducatifs, sociaux et culturels pour favoriser la réussite des jeunes, leur inclusion et la cohésion sociale.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°85 du 01 octobre 2020 portant sur la mise en œuvre de la démarche expérimentale « Cité de l'Emploi » ;

Vu la circulaire nationale du 7 novembre 2024 relative au pilotage de « Quartier 20230 » précisant la non-reconduction des cités de l'emploi

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui prévoit une coopération renforcée et inédite entre l'ensemble des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion.

Vu la circulaire du 19 mars 2025 relative à l'élaboration des contrats de ville 2025-2030

Vu le courrier adressé par la Commune au Préfet en date du 16 avril, dans lequel elle interpelle sur le maintien du soutien de l'État à la suite de la fin de l'expérimentation de la « Cité de l'Emploi »

Vu le courrier de réponse de la Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS – État) en date du 07 mai 2025 confirmant l'octroi d'un soutien financier exceptionnel pour la période 2025-2027

Vu le document en annexe présentant la programmation 2025 de la « Cité de l'emploi »

Considérant :

- La nécessité de maintenir et de renforcer l'accès à l'insertion et à l'emploi malgré les restrictions budgétaires ;
- Les bilans des programmations 2021, 2022, 2023, 2024 et les contributions des partenaires engagés du territoire ;
- Les efforts soutenus de la commune dans la promotion de l'accès à l'emploi et l'insertion des publics en difficulté ;
- La priorité accordée à la lutte contre le chômage et la précarité ;
- La baisse progressive des moyens alloués à la Cité de l'emploi ;
- La nécessité de maintenir un accompagnement et des solutions concrètes pour les demandeurs d'emploi, en particulier dans un contexte socio-économique difficile ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les actions de la programmation 2025 de la « Cité de l'Emploi », ainsi que son plan de financement, tels que présentés en annexe ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire ou son élu.e délégué.e à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.

Vote : 31 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Étant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**